

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

Utilisation des numéros de séries taxonomiques

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 15^e session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté les décisions 15.67 à 15.69, *Utilisation de numéros de séries taxonomiques*. La décision 15.68 est adressée au Comité permanent:

A sa 61^e session (SC61), le Comité permanent créera un groupe de travail en consultation avec les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et des experts du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, et le chargera:

- a) *d'examiner l'utilité et la faisabilité d'inclure des numéros de séries taxonomiques en tant qu'éléments des séries de données CITES;*
 - b) *de faire rapport sur ses conclusions à la 62^e session du Comité permanent; et*
 - c) *de préparer, s'il y a lieu, un projet de résolution à soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties.*
3. Le PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature a indiqué au Secrétariat qu'il souhaitait participer au groupe de travail prévu dans la décision 15.68.
 4. Un numéro de série taxonomique (NST) est un identifiant numérique unique, stable et permanent, assigné à un nom scientifique par le Système d'information taxonomique intégré (ITIS). ITIS est un partenariat entre des agences gouvernementales du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique (ITIS-Amérique du Nord¹), des organisations impliquées dans les questions de taxonomie, et des taxonomistes.
 5. L'utilisation des NST comme un des éléments des séries de données CITES a été évoquée lors de plusieurs sessions CITES². Elle a aussi généré des discussions dans la littérature de recherche³. Cependant, jusqu'à présent, les Parties et les milieux scientifiques ne sont pas parvenus au consensus sur les avantages potentiels d'assigner des NST aux noms scientifiques des espèces CITES.

¹ http://www.cbif.gc.ca/pls/itisca/taxaget?p_ifx=plgt

² Voir documents SC54 Doc. 43.5, AC23 Inf. 2, PC17 Inf. 9 et CoP15 Doc. 39.

³ Gerson, H. [et al.]. Monitoring international wildlife trade with coded species data. *Conservation Biology*, v. 22(1): 4–7, Fragoso, G. and Ferriss, S. (2008). Monitoring international wildlife trade with coded species data: Response to Gerson et al. *Conservation Biology*, v.22(6): 16-48-1650, Gerson, H. [et al.]. (2008). Use of the Taxonomic Serial Number (TSN) as a required data element in international wildlife trade: Response to Fragoso and Ferriss. *Conservation Biology*, v.22(6): 1651–1654. (Monitoring international wildlife trade with coded species data by Fragoso et al. was also issued as document AC23 Inf. 2).

Recommandations

6. Le Secrétariat invite le Comité permanent à créer un groupe de travail conformément à la décision 15.68.
7. Le groupe de travail sur l'utilisation des numéros de séries taxonomiques devrait travailler en collaboration avec le groupe de travail sur l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes informatiques à examiner l'impact possible des NST sur l'élaboration de systèmes de délivrance informatisée des permis CITES.